

Le Port, le 05 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-05 :**

**AOT 2026-06 pour un réseau WIFI rattaché à la façade du Magasin 150 situé au Port Est en faveur de la COOPERATIVE OUVRIERE REUNION**

Considérant la décision du directoire n°2026/025 du 16 Février 2026, attribuant d'une emprise au support des équipements WI-FI rattaché à la façade du Magasin 150 située au Port Est en faveur de la COR et destinée à l'utilisation de supports aux équipements WIFI.

Considérant l'AOT 2026-06 établie en application de ladite décision en faveur de la COR, pour l'occupation d'une emprise au support des équipements WI-FI rattaché à la façade du Magasin 150 située au Port Est.

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/25 du 16 Février 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise au support des équipements WI-FI rattaché à la façade du Magasin 150 située au Port Est en faveur de la COR.

L'AOT 2026-06 établie en faveur de la COOPERATIVE OUVRIERE REUNION a pour objet l'utilisation de support aux équipements WIFI.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée d'un an, du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance issue de l'application des Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**Le Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**